

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
Du 22 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 16 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : **EN EXERCICE** : 19
PRÉSENTS : 13
REPRÉSENTÉS : 3
ABSENTS : 3
VOTANTS : 16

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, M. LE CALOCH Christian, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

EXCUSÉS : M. GAIGÉARD Dominique (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*),

ABSENTS : Mme DELORME Julie, M. ROPTIN Michel, Mme TEMPLE Aurélie

ARRIVÉE TARDIVE : Mme WEILAND Coralie est arrivée à vingt heures vingt-sept minutes et a pris part à l'ensemble des délibérations

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FIOT Nathalie

2025_20 – Travaux chaufferie Auberge - Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025_04 du Conseil municipal de la Commune de MARSAC-SUR-DON en date du 21 février 2025, actant son adhésion au service « Conseil en énergie partagé » proposé par TE44,

Vu la délibération n°2024-35 du Comité syndical de TE44 en date du 28 mars 2024, approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination de l'ensemble des collectivités adhérentes au service CEP de TE44, ayant pour objet l'accompagnement aux travaux de conversion de chaufferies alimentées au fioul ou propane par une solution type « bois granulé » dit « Programme CONIFERE »,

Vu la délibération n°2025-05 du Conseil municipal de la Commune en date du 21 février 2025, déléguant à TE44 la mission de maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation d'une chaufferie, et ainsi la responsabilité juridique et technique des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à sa réalisation,

Vu le projet d'Avant-Projet-Définitif (APD) présenté en annexe,

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, notamment par le biais de la mise à disposition de conseillers en énergie partagés ayant pour missions de :

- Réaliser un bilan et un suivi énergétique des patrimoines
- Identifier les gisements d'économie d'énergie
- Construire un programme de maîtrise de l'énergie
- Étudier le potentiel de production d'énergie renouvelable sur les patrimoines
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de construction ou de rénovation

Considérant que TE44 a souhaité accompagner ses collectivités adhérentes au service susvisé, à convertir leurs installations de chauffage alimentées au fioul ou propane par des solutions de type bois granulé, considérées comme énergie renouvelable, avec pour objectif de supprimer la moitié de ce parc d'ici à 2030.

Considérant qu'il a été décidé que cet accompagnement soit réalisé par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune étant considérée mandante, TE44 mandataire et permettant ainsi d'assurer le pilotage technique, administratif et juridique des travaux à réaliser, pour le compte de cette dernière.

Considérant que la Commune de MARSAC-SUR-DON est adhérente au service « Conseil en énergie partagé ».

Considérant que le projet de rénovation de chaufferie déposé par la Commune de MARSAC-SUR-DON a été sélectionné par TE44 pour intégrer le programme d'accompagnement, ce projet répondant aux critères de sélection définis par TE44.

Considérant que, dans le cadre cette maîtrise d'ouvrage déléguée, a été conclu un marché public de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation d'une chaufferie dont TE44 a la responsabilité technique et juridique.

Considérant que, dans ce même cadre, sera conclu un marché public de travaux de rénovation d'une chaufferie.

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération était de 46 000 € HT.

Considérant que ce montant était estimatif, étant entendu que le m être établi lors de l'approbation en Conseil municipal de l'Avant-Projet-Définitif (APD) élaboré par le maitre d'œuvre.

Considérant que l'APD a bien été élaboré par le maitre d'œuvre et analysé par les services de TE44 avec les travaux prévus :

Auberge de la Roche :

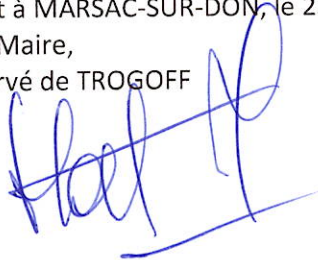
- Dépose ancienne chaudière
- Neutralisation cuve fioul
- Désembouage des réseaux
- Chaudière bois granulés 36 kW
- Reprise hydraulique et installation d'un ballon tampon 550 L
- Silo capacité 4-4.7 tonnes et système d'extraction de granulés
- Montage, mise en service
- Electricité et régulation
- Adaptation du conduit d'évacuation des fumées existant
- Raccords et fournitures

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet-Définitif (APD) présenté en annexe,
- **D'ARRÊTER** le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de rénovation de la chaufferie à 61 900 € HT, hors étude complémentaire de diagnostic amiante
- **D'ARRÊTER** le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre des travaux précités à 11 761 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de la Commune de MARSAC-SUR-DON.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 23 mai 2025
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



La Secrétaire de séance,
Nathalie FIOT



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

Berger
Levisault

ID : 044-214400913-20250522-2025_20-DE

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **23 MARS 2025**
- la transmission au contrôle de légalité le **23 MARS 2025**